



RHONE

**REGLEMENT FINANCIER  
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Entre,

M ou Mme .....

Parent de.....

demeurant.....

dont la résidence ou activité concernée est située (adresse).....

Et la **Commune de Fleurioux sur l'Arbresle**, représentée par son Maire, M.Diogène BATALLA, agissant en vertu de la délibération n° ..... portant règlement pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux par prélèvement automatique.

*il est convenu ce qui suit :*

**1 – Dispositions générales**

Les redevables peuvent régler leur facture :

- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné éventuellement du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, ou précision du numéro de la facture s'il n'y a pas de coupon, le tout à envoyer à l'adresse suivante :

SGC TARARE 22, Rue Etienne Dolet 69170 TARARE

- **par Carte Bancaire sur le site e-ticket ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie de Tarare Banque de France.

- **par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un mandat de prélèvement.

*Toutefois il serait préférable de privilégier ce mode de paiement.*

**2 – Avis d'échéance**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra chaque mois un avis d'échéance indiquant le montant du prélèvement qui sera effectué sur son compte le 15 de chaque mois.

**3 – Changement de compte bancaire**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement :

- au secrétariat de la mairie de Fleurioux sur l'Arbresle

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la **commune de Fleurioux sur l'Arbesle**.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

## **5 – Changement d'adresse**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai :

- le secrétariat de la mairie de Fleurieux sur l'Arbresle

## **6 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

## **7 - Échéances impayées**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, **il ne sera pas automatiquement représenté. Il faudra alors que le mandat soit acquitté par un autre moyen de paiement (voir liste en première page de ce document).**

## **8 – Fin de contrat**

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Maire de la Commune de Fleurieux sur l'Arbresle par lettre simple un mois avant la date de la prochaine échéance.

## **9 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours**

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à Monsieur le Maire de la Commune de Fleurieux sur l'Arbresle.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de la Commune de Fleurieux sur l'Arbresle ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

## **9 – Documents à joindre au présent règlement financier :**

- Le formulaire d'autorisation de prélèvement automatique dûment complété et signé.
- un Relevé d'Identité Bancaire,
- une copie de la carte d'identité du signataire du formulaire.

**Bon pour accord de prélèvement,**

**Date :**

**Le redevable**

**Le maire**



Diogène BATALLA